



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elus locaux

Question écrite n° 357

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la nécessité d'élaborer enfin un véritable statut de l'elu local. Il apparaît en effet que les élus locaux salariés éprouvent des difficultés sans cesse croissantes à concilier leur vie professionnelle avec le mandat que leurs concitoyens leur ont confié. Celui-ci nécessite de plus en plus de disponibilité, ce qui est généralement mal perçu par les employeurs. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des projets du Gouvernement sur cette importante question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est sensible à la situation des élus locaux exposée par l'honorable parlementaire. Il est, en effet, particulièrement conscient des difficultés quotidiennes rencontrées par ceux-ci pour l'exercice de leur mandat, notamment lorsqu'il s'agit des maires des petites communes rurales. Dans le cadre des améliorations qu'il entend proposer, il est tout à fait soucieux de la nécessité de prendre en compte la diversité des situations des diverses catégories d'élus et souhaite mettre en place des solutions claires et pragmatiques permettant de parvenir à des améliorations réelles. Dans un souci d'efficacité, et afin d'éviter tout risque de blocage du fait de la diversité des problèmes pendants, le Gouvernement s'est fixé un ordre de priorité. Dans ces conditions, il envisage d'étudier d'abord des mesures portant sur la formation et la disponibilité des élus salariés du secteur privé qui devraient faire l'objet de propositions dès la rentrée parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 357

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2109